



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

6^{ÈME} SESSION

DELIBERATION 053/CAPT/2026

**DEPARTEMENT
DE LA
GUYANE**

AFFAIRE N° : 01

OBJET : Abrogation de la délibération n° 031/CAPT/2026 et organisation d'une nouvelle élection des suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2026.

L'an deux mille vingt-six le dix juillet, à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de délibération sous la présidence de Monsieur Moïse EDWIN, Maire de la Ville d'Apatou.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents :

1. Monsieur Moïse EDWIN, Maire
2. Monsieur Régilio ATOUKOU, 1^{er} Adjoint
3. Madame Adèle SANTE, 2^{ème} Adjointe
4. Monsieur Jason LAURENS, 3^{ème} Adjoint
5. Madame Mérienne SIDA, 4^{ème} Adjointe
6. Madame Stéphanie WELLINE, 6^{ème} Adjointe
7. Monsieur Juliano ABE, 7^{ème} Adjoint
8. Madame Jeanine KWASIE, 8^{ème} Adjointe
9. Monsieur Jean-Luc INCHASPE, 9^{ème} Adjoint
10. Monsieur André NAÏSSO, Conseiller
11. Monsieur Jerry BABEL, Conseiller
12. Madame Titiana YETTI, Conseillère
13. Monsieur Gordon BAYA, Conseiller
14. Madame Sonia PINAS, Conseillère
15. Madame Fabiola DIEKANG, Conseillère
16. Monsieur Xavier AMAYOTA, Conseiller
17. Monsieur Léo PAYE, Conseiller
18. Madame Jocelyne APOLYE, Conseillère
19. Monsieur Philippe ASSAITI, Conseiller

Représentés

Absents :

20. Madame Nefestanie ATOJA, Conseillère
21. Monsieur Armand AKOEBA, 5^{ème} Adjoint
22. Madame Titiana BAISIE, Conseillère
23. Madame Julliette AMOUTENGUI, Conseillère
24. Monsieur Romaric BAYA, Conseiller
25. Monsieur Philippe BENGALI, Conseiller
26. Madame Colette MICHEL, Conseillère
27. Madame Sézarine MATHURIN, Conseillère
28. Madame Léonise MOUSSA, Conseillère
29. Monsieur Paul DOLIANKI, Conseiller
30. Madame Diana SAITI, conseillère
31. Madame Laurietta CAROLINA, Conseillère
32. Monsieur Denis GALIMOT, Conseiller
33. Monsieur Auguste RICHENEL, Conseiller

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite à procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
973-219733607-20260713-053-CAPT-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Madame Merienne SIDA 4^{ème} Adjointe est désignée à l'unanimité

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants à désigner pour la commune d'Apatou

Considérant : dans une commune de plus de 9 000 habitants comme Apatou, il n'y a pas d'élection des délégués titulaires : tous les conseillers municipaux sont automatiquement grands électeurs, sont délégués de droit. »

En revanche, il faut bien procéder à la désignation des suppléants, conformément à l'arrêté préfectoral qui fixe leur nombre.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
Décide
À l'unanimité**

Nombre de Membres				
En exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés		
33	19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le Code électoral ;

Vu les dispositions relatives à l'organisation des élections sénatoriales

Il est proposé au Conseil municipal :

Après dépôt des candidatures, ou une liste de candidatures, il est demandé à l'assemblée de procéder à l'installation du bureau de vote à bulletin secret avec assesseur, conformément aux dispositions du code électoral.

Considérant qu'il y a lieu d'élire neuf (9) délégués suppléants ;

DECIDE :

Article 1 : ABROGE la délibération n° 031/CAPT/2026 relative à l'élection des suppléants du collège électoral sénatorial, en raison d'une erreur matérielle nécessitant la reprise de la procédure.

Article 2 : DÉCIDE de procéder à une nouvelle élection des neuf (9) suppléants appelés à compléter le collège électoral chargé de participer à l'élection des sénateurs de la Guyane prévue en septembre 2026.

Article 3 : PREND ACTE de la constitution du bureau électoral conformément aux dispositions du Code électoral.

Article 4 : PROCÈDE à l'élection des neuf (9) suppléants au scrutin de liste suivant les modalités prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : PROCLAME élus suppléants, à l'issue du scrutin :

- Mme Christele ATENI
- M. Stanley COSTE-SANTE
- Mme Ashley KOESE
- M. Purcy BAYA
- Mme Natasja COCHETTE
- M. Jeannot SAINT-ELOI
- Mme Marguerite AKOEBA
- M. José APATOU
- Mme Hariette AMETE

Article 6 : DIT que le procès-verbal des opérations électorales ainsi que le tableau des élus seront annexés à la présente délibération.

ARTICLE 7 : DIT que les résultats de cette élection sont consignés au procès-verbal établi à cet effet et transmis à Monsieur le préfet conformément à la réglementation en vigueur.

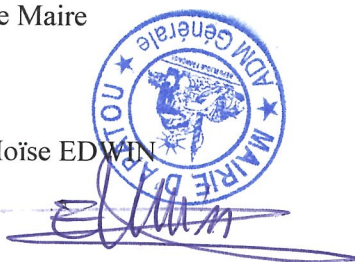
Article 8 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Apatou, le 10 juillet 2026

Le Maire

Moïse EDWIN



Secrétaire de séance

A blue ink signature, likely of Merienne SIDA, written in a cursive style.

Merienne SIDA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guyane.

Accusé de réception en préfecture
973-219733607-20260713-053-CAPT-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026